GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... VILLEFRANCHE - TARARE

Folio : 89/143
Date : 31/07/2007

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/001443**
n°de gestion : **1985B00013**
n°SIREN : **331 565 531 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 25/07/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

VANELIE société par actions simplifiée

817 rue Nationale 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 01/06/2007 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

85B13

VANELIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40.800 Euros
Siège social : 817 rue Nationale
69400 VILLEFRANCHE
331 565 531 RCS VILLEFRANCHE-TARARE
SIRET : 331 565 531 000 42

25 JUIL. 2007

A20071443

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1er JUIN 2007

L'an deux mille sept,
Et le premier juin, à 10 heures,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les bureaux du CABINET JURIDIQUE E. CHAUVIRE 198 rue Gantillon à VILLEFRANCHE (69400), sur convocation faite par le Président, par lettre adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie DAVID, Président.

Monsieur Bernard DAVID est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le secrétaire, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 2530 actions sur les 2.550 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,

- le rapport de gestion auquel sont annexés les documents prescrits par la loi et notamment les comptes annuels, leurs annexes, et le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices, ainsi que le tableau des filiales et participations,

- les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare que le rapport de gestion, le projet de résolutions ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, et sur les opérations visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

- Approbation du bilan et des comptes, quitus au Président, affectation des résultats,

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,

- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant à fin de mandat,

- Questions diverses.

Puis il donne lecture de son rapport sur la marche de la Société pendant l'exercice, et des documents annexés à ce rapport.

Lecture est donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION SUR LES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus de son mandat, pour l'exercice écoulé, au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Président, savoir :

- **La totalité du bénéfice, soit 58.041,87 Euros**
 au compte "Autres réserves"

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

- 2004 : 6,00 Euros par action,
- 2005 : 8,00 Euros par action,
- 2006 : 10,00 Euros par action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de la société CAP CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LE REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT A FIN DE MANDAT

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Georges BONNEPART, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à ce jour, décide de nommer en ses lieu et place :

- Monsieur Philippe BONNEPART, domicilié à LYON (69006) 21 rue Bossuet,

et ce, pour la durée du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président



Le Secrétaire

